

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 105/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur CLARIA Sébastien, président de l'association USSF Pétanque en date du 25 juin 2026, pour l'organisation d'une guinguette,

Considérant qu'à cette occasion il convient également de réglementer le stationnement et la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de la guinguette de la pétanque, par l'USSF Pétanque, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place du marché.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du jeudi 25 juin 2026, 17h, jusqu'au samedi 27 juin 2024, 6h.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : L'USSF Pétanque sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de ces manifestations.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur CLARIA Sébastien, président de l'association USSF Pétanque

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 25 juin 2026

Le Maire
Patrice LONG

